

# La Gestion de l'OGE en Guinee : entre progres et persistance des problemes

Presentation : M.Pathe DIENG

# SOMMAIRE

1. Contexte et Justification
2. Evolution de la Gestion de l'OGÉ en Guinée
3. Les avancées majeures
4. Difficultés rencontrées
5. Conclusion

# I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

# I. Contexte et Justification

- Dans le contexte propre à la démocratie libérale l'élection est consacrée une fois pour toutes comme la voie royale qui mène au « gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple »
- Alors, les peuples admettent difficilement que leurs gouvernants soient choisis par des procédés autres que ceux électoraux ; d'où la nécessité que des compétences spécialisées ou organismes soient chargées des activités électorales. De tels organismes ont une variété de formes et de dimensions, avec un large éventail de titres d'où l'expression « organisme de gestion électorale (OGE) » pour les désigner.

- A partir de la fin des années 90, ces OGE qui présentent tous la caractéristique commune d'être plus ou moins distincts et différenciés de l'administration d'État, sont alors qualifiés d'autonomes, d'indépendants ou de mixtes et dans l'exercice de leurs prérogatives d'organiser la totalité ou une partie des opérations électorales, ils épousent des formes et caractéristiques diverses ; ils sont gouvernementaux comme au Danemark ou en Tunisie, indépendants comme au Nigeria et au Ghana, politiques ou non politiques comme au Togo, temporaires (ad hoc) comme au Niger ou permanents comme au Brésil, centralisés comme au Costa Rica ou décentralisés à l'image de la Hongrie ou de la Suède etc.

Mais quels qu'ils soient, ces organes doivent pouvoir atteindre les trois objectifs majeurs ci-dessous :

1. D'abord traduire l'idéal démocratique en « scène électorale » concrète où l'on ne se retrouvera plus dans la rue pour s'exprimer et manifester, protester et contester pour se faire entendre, mais plutôt devant l'isoloir et le bulletin dans l'urne qui nous sont offerts par les systèmes plus modernes et seuls acceptés de nos jours pour accéder aux tapis rouges et lambris dorés des envoûtants palais des chefs et à tous les paliers de la gouvernance de la cité.

-

2. Ensuite jouer le rôle de levier juste et impartial pour le changement de l'ordre établi et donc contribuer à inverser les trajectoires politiques et garantir le renouvellement de la classe politique à la tête des pouvoirs publics ;

3. Enfin, dans l'exercice de leur mission légale, jouer le rôle de soupape de sûreté qui régulièrement lâche de la vapeur pour rééquilibrer la pression des différentes forces sociales et politiques en présence.

- Pour que ces objectifs ne demeurent pas un vœu pieu, l'Administration électorale réalise son mandat en fonction d'un ensemble de valeurs cardinales propres à la culture démocratique et qui lui servent de cadre de référence éthique de sa mission citoyenne. Ces valeurs s'appuient sur des dispositions juridiques et réglementaires qui sont complétées par des structures conventionnelles qui aident à qualifier le processus électoral dans son ensemble.
- D'où leur nécessaire articulation en vue d'une réciproque influence avec les Textes et les contextes, les Legislations et les Administrations.



## II. 2. Evolution de la Gestion de l'OGE en Guinée

De 1958 jusqu'à l'avènement du CMRN en avril 1984, l'organisation des élections est confiée au Ministère en charge de l'intérieur. Cette période, quoique riche en enseignements tant pour le sociologue que pour le politicologue, n'est pas, a dessein, prise en compte dans cette esquisse historique pour nous permettre de mieux cerner les principaux traits du dispositif organisationnel des élections en Guinée au cours de ces dernières décennies.

La période couverte sera donc celle comprise entre 1993 et 2020, soit les 26 années au cours desquelles la Guinée a expérimenté tous les types d'Organe de Gestion des Elections aujourd'hui en vigueur dans notre sous- région, passant du modèle gouvernemental à celui indépendant en passant par le modèle mixte encore en vigueur dans certains pays de notre sous- région.

En 1993, lors de la première élection pluraliste sur fond de multipartisme intégral, l'élection présidentielle connut un enjeu particulier avec la mise en place pour la première fois en Guinée d'un Organe de supervision du processus électoral, le CONSEIL ELCTORAL NATIONAL (CEN en accompagnement du Ministère en charge de l'Intérieur qui avait la charge de l'organisation de toutes les élections politiques et du referendum en Guinee.

- L'objectif de transparence recherché par cette création du CONSEIL ELECTORAL NATIONAL (CEN) a amené les décideurs à conférer à cet Organe de supervision le pouvoir de suivi du processus électoral sur toute l'étendue du territoire, d'en relever, le cas échéant, les imperfections constatées afin de faire des suggestions d'amélioration au gouvernement. De par ses attributions, le CEN ne devait en aucune façon, influencer le processus électoral même pour lui apporter la touche nécessaire à l'acceptation des résultats par les candidats en lice .
- Depuis cette première expérience du CEN, d'autres Organes de supervision et/ou de contrôle ont été mis en place à l'occasion de chaque jouten electorale majeure organisée par le Ministère en charge de l'Interieur (Présidentielle, Législatives ou Communales).

C'est ainsi que l'on a enregistré tour à tour, le Haut Conseil aux Affaires Electorales (HCE) en 1998, le Conseil National Electoral (CNE) en 2003, la Commission Ellectorale Nationale Autonome (CENA) en 2005 et la Commission Electorale Nationale Independante (CENI) en 2007.

Mais comme on le sait, en 2008, le destin de la Guinée bascule subitement avec le décès du Général Président Lansana CONTE et la prise du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD). La condamnation sans ambiguïté du putsch par la communauté internationale, amène le CNDD à initier et multiplier ses actions de charme.

-

Aussi, en 2009, chercha-t-il à rassurer la classe politique et l'opinion internationale quant à sa volonté d'organiser de bonnes élections pour un retour rapide à l'ordre constitutionnel normal.

La CENI dont les activités avaient été suspendues comme celles de toutes les autres institutions, est alors réhabilitée. Mieux, par Ordonnance référencée O/015/PRG/SGG du 04 janvier 2009 prise par le CNDD, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est désormais l'Organe chargé de l'organisation de toutes les élections politiques et du référendum en République de Guinée.

Elle a pour appui technique, le Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires politiques. La Constitution de 2010 consacre en son article 132 la CENI comme Institution de la République chargée de l'établissement et de la mise à jour du fichier électoral, de l'organisation, du déroulement de la supervision de opérations de vote et de la proclamation des résultats provisoires.

Nous devons à cette Institution CENI, l'organisation de l'Élection présidentielle de 2010 (1er et second tour) marquant le retour à l'ordre constitutionnel.

Depuis, comment peut-on réellement camper la Gestion de la CENI et du processus électoral guinéen ?

On pourrait schématiser la gestion de l'OGÉ Guinéen en trois phases :

1. La première qui couvre la période de 2009 à 2012 peut être considérée comme la phase de maturation de l'Organe de Gestion des Élections en Guinée. L'organisation de la Présidentielle de 2010 avec une forte implication de la Communauté internationale à travers des instances comme "la réunion des points focaux, le Comité technique ou le Comité de Pilotage" a permis à la CENI de se confronter aux meilleures pratiques électorales portées par des experts de divers horizons et d'assurer une montée en compétence progressive des Commissaires tout au long de la gestion des opérations électorales ;

2. La seconde phase est celle de la Professionnalisation de la CENI centrale et de ses structures decentralisees, de gestion concertee du processus electoral avec les parties prenantes majeures du pays et surtout d'echanges d'experience et de mutualisation de ressources dans la gestion des operations electorales avec les autres OGE de la sous-region et d'ailleurs dans le monde. Cette phase couvre la periode de 2012 a 2018.

3. Enfin la derniere phase est paradoxalement celle de la politisation de l'Institution Electorale a l'instar de toutes les autres Institutions de la Republique. Or, comme on le sait, la politisation de l'Administration electorale transforme les problematiques techniques et administratives en preoccupations politiques, lesquelles exigent inevitablement compromis et negociation, toutes choses qui paralysent l'ensemble du processus electoral.



- Une analyse de ce processus fait ressortir d'importantes avancées dans le processus électoral guinéen mais aussi des éléments de blocage et la récurrence de problèmes structurels et institutionnels dont la persistance a entraîné la méfiance des acteurs vis à vis de l'Administration électorale, multiplie les critiques et renforce le discrédit sur l'Administration du processus électoral dans son ensemble.

### **III. DES AVANCEES MAJEURES**

1. L'idée d'une Commission électorale nationale indépendante est dictée par le déficit de confiance endémique qui a longtemps caractérisé les relations de l'administration avec les partis politiques. L'évaluation objective de ces relations et leur prise en charge par les membres de la CENI ont permis à l'institution de s'approprier toutes les ouvertures que lui confère la loi et de nouer de nouveaux types de partenariat avec les diverses parties prenantes afin d'atteindre les objectifs qui lui sont légalement assignés.

2. Il est important de noter qu'au fil des ans, il y a eu renforcement institutionnel de notre Organe de gestion des élections. De simple Arrêté ministériel en 1993, en passant par le HCE et la CENA qui ont été créés par Décret du Président de la République, la CENI a fait l'objet de Loi en 2007 puis en 2012 pour être définitivement consacrée par la Constitution comme Institution de la république.

3. Les activités de capitalisation des élections organisées entre 2010 et 2018 (2 Présidentielles, 1 Legislative et 1 Communale) ont ressorti des progrès significatifs en matière de qualification du processus électoral national. On pourrait entre autres citer :

- Assermentation des membres de la CENI devant les plus hautes juridictions du pays ;
- Définition de mécanismes clairs et adaptés de suivi/évaluation du processus électoral par tous les acteurs ;
- Assainissement et stabilisation du fichier électoral national qui passe de 4 millions d'électeurs détenteurs de cartes biométriques en 2010 à près de 6 millions d'électeurs en 2015 ;
- Renforcement des capacités des commissaires, des démembrés et assistants techniques et de la quasi-totalité des parties prenantes au processus électoral (Assemblée nationale, partis politiques, organisations de la société civile, médias publics et privés à travers des formations Bridge et/ou des participations à des fora africains et internationaux et à diverses observations électorales

- Adaptation de la gestion du processus électoral à l'évolution sociale et politique et mise en place de mécanismes de sécurité à chaque étape du processus électoral notamment des phases sensibles du scrutin (déploiement du matériel électoral sensible, activités de dépouillement aux bureaux de vote, remontée et transmission des résultats, centralisation des résultats etc...);
- Renforcement du partenariat avec les nombreuses parties prenantes à travers le Comité inter parties ;
- Elaboration et diffusion de statistiques électorales nationales fiables

- Mise en place de dispositifs pertinents d'implication des parties prenantes et des candidats à toutes les étapes du processus électoral à travers des organes paritaires de mise en œuvre comme les Commissions administratives de révision des listes électorales (CARLE), les Commissions d'affichage et de correction des listes, les Commissions de distribution des cartes d'électeurs, les Commissions de réception et de transmission des procès-verbaux de résultats, les Commissions administratives de centralisation des résultats etc
- Professionnalisation de plus en plus poussée des structures et services et mise en place d'un mécanisme adapté de déploiement et de remontée du matériel électoral sur le terrain ;

- Professionnalisation de plus en plus poussée des structures et services et mise en place d'un mécanisme adapté de déploiement et de remontée du matériel électoral sur le terrain ;
- Ouverture de l'institution au monde extérieur à travers la signature d'accords et conventions de partenariat

Malgré ces avancées qui sont les forces incontestables de la CENI, un certain nombre de défis méritent d'être mis en exergue, dont la nécessité de bénéficier d'appuis budgétaires et d'effectifs techniques suffisants. La CENI (commission électorale nationale indépendante) a été mise en place pour améliorer la crédibilité du processus électoral même si, de nos jours, des voix s'élèvent pour remettre en cause cette crédibilité.

-



## IV. PROBLEMES PERSISTANTS

De nombreux problèmes constatés dans la gestion des opérations électorales sont du fait de l'imprécision des textes qui affecte la gouvernance interne de l'institution. Entre autres on peut citer :

- Absence de véritable Code Electoral (il existe une Loi électorale non soutenue par la partie réglementaire) et Méconnaissance des textes de loi par la plupart des acteurs impliqués dans le processus électoral ;
- Volonté des partis politiques d'assujettir leurs représentants en dépit du serment qu'ils ont prêté devant les hautes juridictions nationales
- Non respect des dispositions relatives à l'allocation des ressources financières et leur décaissement intégral pour une meilleure gestion des opérations électorales ;

- Dissolution des structures décentralisées de la CENII dès la proclamation des résultats définitifs par la Cour Constitutionnelle, ce qui constitue une entrave grave à la capitalisation des acquis et à la constitution d'une mémoire institutionnelle indispensable à la mise sur pied de l'administration électorale nationale ;
- Absence de stratégie légale clairement définie de construction et d'entretien de bonnes relations entre la CENI et ses partenaires techniques et avec les parties prenantes majeures du processus électoral ;
- Impossibilité d'arrimage du Fichier électoral à celui de l'Etat civil ;

- Non prise en compte des contraintes liées à la mise en œuvre de certaines opérations électorales qui se font parfois sous pression et dans l'urgence dans l'affectation des ressources matérielles et financières par le gouvernement et ses principaux partenaires ;
- Non définition des modalités, conditions et niveaux d'implication des départements ministériels concernés, des partenaires techniques et surtout du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation dans le processus électoral notamment dans la mise en œuvre d'opérations de terrain impliquant l'administration territoriale (révision des listes électorales, affichage et correction des listes, distribution des cartes d'électeurs, opérations logistiques) ;

Le manque de précision de certaines dispositions légales relatives à la CENI, a généré de nombreux dysfonctionnements internes qui ont contribué à entacher la crédibilité de l'institution.

•

## V. CONCLUSION

De tout ce qui précède, il ressort que la gestion du processus électoral en Guinée peut paraître unique dans la sous-région. Son itinéraire bien que très souvent semé d'embûches demeure un cas d'école. Notre conviction d'aujourd'hui et de toujours est que quel que soit le modèle institutionnel adopté, la crédibilité des autorités électorales dépendra de la perception qui les entoure. Si elles sont perçues comme des « intermédiaires honnêtes » du concours électoral et comme d'efficaces prestataires de services, alors elles réuniront les qualités complémentaires de crédibilité politique et d'exécution professionnelle.

Une administration électorale qui serait non professionnelle et inefficace ferait en tout cas autant de tort à la crédibilité des élections qu'un manque d'indépendance et d'impartialité.

-

- C'est pourquoi de nos jours, tout Organe de gestion des élections (OGE) est crucialement confronté au problème du comment prévenir la brûlante dérive qui hante toutes nos élections,». Alors nous disons qu'on doit se rendre à l'évidence que l'OGE ne saurait seul être le sapeur-pompier salvateur. L'élection étant une chaîne de responsabilités partagées, c'est plutôt à toute la société politique et juridique, civile et militaire, culturelle et intellectuelle, bref à tous les acteurs, chacun en ce qui le concerne et ensemble, qu'il revient de saisir « le taureau par les cornes » et de mener le troupeau pacifiquement dans l'étable sereine d'élections transparentes, honnetes et correctes dont les

résultats ne sont pas suspects aux yeux d'une population à plus de 50 pour cent jeune et à jeun de tout.

Oui, si on pouvait réussir à aider nos OGE à s'institutionnaliser et se professionnaliser grâce à des textes législatifs et réglementaires impersonnels et intemporels, alors, ils pourront organiser, dans un climat de sérénité, de paix et de quiétude retrouvées, des élections dont les résultats ne seront pas des facteurs de nettoyage ethnique ou de simples rituels de couronnement de princes inamovibles, mais sonneront l'avènement du « **gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple** », cet idéal que l'humanité a façonné et qui aujourd'hui, tisse la trame de notre évolution historique.



• **Je vous remercie**